

ARRETE DU MAIRE

Arrêté N° CT042/2022-03 2022-214-ATC-00036	Titre Réglementation du stationnement et de la circulation 3 PLACE DU 8 MAI 1945 (SAINT-BENOIT)
Référence du chantier à rappeler : 220567	PJ Plan emplacements réservés sur parking

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

VU le Code de la voirie routière

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDERANT que des travaux de raccordement au réseau électrique réalisés par SARL FORENERGIES nécessitent pour assurer la sécurité des usagers de réglementer le stationnement et la circulation 3 PLACE DU 8 MAI 1945 (SAINT-BENOIT),

ARRÊTE :

ARTICLE 1

À compter du 14/03/2022 et jusqu'au 18/03/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent 3 PLACE DU 8 MAI 1945 (SAINT-BENOIT).

La circulation se fait sur une chaussée rétrécie.

Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 60 minutes. Une déviation est alors mise en place pour les véhicules légers par le parking de la place du 8 Mai 1945.

En aucun cas la circulation ne doit être fermée lors du passage des bus.

La circulation des piétons est déviée au trottoir opposé, au droit des passages protégés existants.

Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone réservées (voir PJ). Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise et véhicules d'intérêt général prioritaires (police/secours), quand la situation le permet.

ARTICLE 2

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglements en vigueur. Tout stationnement non conforme à la présente réglementation sera sanctionné et considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Les dispositions de celui-ci seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise 48h minimum avant le début des travaux - Madame Marine DUMARTIN (SARL FORENERGIES).

La signalisation sera conforme aux instructions interministérielles sur la signalisation routière pour la partie concernant la signalisation temporaire.

L'absence d'affichage du présent arrêté, sur les panneaux, dans les délais précités,

ARTICLE 5

L'accès aux immeubles riverains sera en tout temps assuré.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 7

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

SAINT-BENOIT, le 07/03/22	
Le Maire	DEST
	1
1	
	* # # * * * * * * * * * * * * * * * * *
Bernard PETERLONGO	

Pour notification	Pour notification	on
Date	Date	
NOM - Prénom	NOM - Prénor	m
Signature	Signature	
Affichée le		
Date de publication au Recueil des Actes Admir	nistratifs	
Date de réception en préfecture		
Identifiant de télétransmission		

Nomenclature préfecture	
Nomenclature préfecture	

DIFFUSION:

Le responsable du CDR Centre
Lignes en Vienne
Les Rapides du Poitou
VITALIS
SAMU de la Vienne
Grand Poitiers - Direction Mobilités - M. Hébert
Région Nouvelle-Aquitaine - Direction des transports scolaires de la Vienne
Grand Poitiers - Le responsable du CA Gestion et Occupation du Domaine Public Routier
Monsieur Damien ARMAND (l'entreprise URBASER)
Direction Déchets
CODIS
Madame Marine DUMARTIN (SARL FORENERGIES)

Les informations recueillies pour établir cet arrêté sont enregistrées dans un fichier informatisé par Grand Poitiers Communauté urbaine pour assurer l'instruction de la demande. Elles sont recueillies pour répondre à une mission de service public. L'arrêté fera l'objet d'un archivage définitif. Conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification, la portabilité ou la limitation des données vous concernant, ou vous opposer à leur traitement, en contactant le délégué à la protection des données :

Par courriel à dpd[a]grandpoitiers.fr (remplacez [a] par @)

Par courrier : à l'attention du délégué à la protection des données, au secrétariat de la commune.

Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

